

ne doit plus se soucier d'aborder le fond du débat: son but est atteint et les luttes politiques ne doivent jamais aller jusqu'au point de faire croire au public qu'on poursuit une vengeance personnelle. Toutefois, si nous avons un conseil à donner au député du canton d'Esch, nous lui dirions d'aller en appel sur la question d'incompétence même. Si l'arrêt confirmait la sentence des premiers juges, il pourrait se dire avec l'opinion publique qu'il a tout fait pour atteindre son adversaire; si, ce qui est plus probable, l'arrêt lui était favorable, il se retirerait du combat avec un succès qui lui permettrait d'être généreux envers un adversaire 'cascadant' du pouvoir.»<sup>8)</sup>

Le ministère Tornaco étant tombé au sujet de la question de la réforme militaire, ce fut un des premiers actes du nouveau gouvernement présidé par Emmanuel Servais de faire nommer par arrêté g.-d. du 9. 12. 1867 une Commission de neuf membres — dont Alexis Brasseur — chargée d'émettre un avis sur une nouvelle organisation de la force armée. Le point essentiel du rapport que 8 des 9 membres de la Commission présentèrent le 3. 1. 1868 au Gouvernement fut la proposition de constituer un corps de volontaires, ce qui aurait ramené les dépenses du budget militaire d'environ 500.000 à 340.000 fr. Cette proposition ne figura pourtant pas au projet de loi définitif soumis par le Gouvernement à l'Assemblée des États et qui fut adopté à l'unanimité des voix des membres présents à la séance du 12. 5. 1868.<sup>9)</sup>

Brasseur fit également partie de la Commission spéciale instituée pour examiner le projet de la nouvelle *Constitution*.

Cette quasi collaboration de Brasseur avec le nouveau ministère est en opposition avec ce que prétend un curieux observateur des événements du Grand-Duché, le gouverneur de la province belge du Luxembourg, Charles van Damme: que l'opposition «préparait ses plans» et espérait sous peu renverser les directeurs généraux Thilges (v. fasc. VI) et de Colnet. «Que par ailleurs, Alexis Brasseur, Léon Wurth (v. fasc. XII) et Ch. Th. André étaient convaincus que leur temps pour gouverner le pays était venu.»<sup>10)</sup>

A la séance de la Chambre du 9. 12. 1869, lors de la discussion du budget de 1870, il est question d'un représentant luxembourgeois au *Parlement douanier allemand*.

Partant du fait que la Prusse du Nord (qui y représentait les intérêts luxembourgeois) désirait la suppression des droits d'entrée sur les fontes, tandis que les États du Sud (comprenant les hauts fourneaux de la Ruhr et de la Sarre) étaient pour leur maintien, Brasseur constata que les intérêts luxembourgeois étaient les mêmes que ceux de l'Allemagne du Sud qui craignaient que l'abolissement des droits d'entrée ne favorisât «l'immense concurrence de la France, de l'Angleterre et de la Belgique». Aussi demanda-t-il l'examen de la possibilité pour le Luxembourg d'avoir «comme tous